

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Finances n°2018-087 : Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons -
Approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire expose :

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en 2017 a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, et notamment le transfert de la compétence Zone d'activités économique.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des charges transférées n'a pu être calculé dans la mesure où en l'absence de comptabilité analytique, les comptes administratifs communaux n'ont pas permis (sauf exception) d'effectuer une analyse « au réel » et donc sans possibilité d'évaluation de droit commun.

La CLECT a proposé par ailleurs de procéder à des évaluations de charges basées sur des ratios.

Il ressort, selon le tableau ci-dessous, que le montant total de la compétence ZAE transférée à la Communauté d'Agglomération s'élève à 378 229€ dont 30 647€ de charges de fonctionnement et 347 582€ de charges de renouvellement.

Toutes communes confondues (montant exprimé en €) à compter de 2022	Montant en déduction de l'AC de fonctionnement	Montant en déduction de l'AC de l'investissement	TOTAL en déduction
Annemasse	-38 160 €	-102 946 €	-141 106 €
Bonne	-1 558 €	-6 569 €	-8 127 €
Cranves Sales	-7 895 €	-35 352 €	-43 247 €
Gaillard	-15 337 €	-36 515 €	-51 852 €
Saint Cergues	-3 302 €	-10 957 €	-14 259 €
Vetraz Monthoux	-928 €	-2 457 €	-3 385 €
Ville La Grand	36 533 €	-152 786 €	-116 253 €
TOTAL	-30 647 €	-347 582 €	-378 229 €

Il est à noter que la CLECT propose de comptabiliser les charges de renouvellement au sein d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, pour la commune d'AMBILLY le transfert de la compétence ZAE n'engendre pas de nouvelles charges transférées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 09 septembre 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 4 octobre 2018,
Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

N'ayant pas de charges transférées, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le rapport de la CLECT du 4 octobre 2018 tel qu'annexé à la présente délibération,**